

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE (Catégorie 1)

Les États-Unis sont un pays d'origine, de transit et de destination pour les hommes, les femmes et les enfants qui sont victimes de la traite des personnes et sont soumis au travail forcé, à la servitude pour dettes et à la prostitution forcée. Les victimes de cette traite servent essentiellement de main-d'œuvre et sont contraintes à travailler comme domestiques, dans les exploitations agricoles, les usines, les services de nettoyage et d'entretien, dans le secteur hôtelier, du bâtiment, de la santé et des soins aux personnes âgées, dans des salons de coiffure et de manucure, et des clubs de strip-tease. Même les travailleurs temporaires munis des autorisations requises qui travaillent généralement dans les secteurs de l'accueil, de l'aménagement paysager, du bâtiment, de la restauration et de l'agriculture demeurent vulnérables. Dans certains cas de traite des personnes, les travailleurs sont victimes de modalités de recrutement frauduleuses et contractent des dettes considérables en échange de la promesse d'un emploi aux États-Unis, ce qui les rend vulnérables à la servitude pour dettes et à la servitude involontaire. Dans les affaires de ce genre, les victimes peuvent également être contraintes à rester dans des emplois forcés par des moyens comme la confiscation de leurs passeports, le non-paiement ou le paiement partiel de leurs salaires, la restriction de leurs déplacements, leur isolation par rapport au reste de la communauté, et les sévices physiques et sexuels. Il existe des cas d'employés domestiques, des étrangers munis de visas A3 et G5, qui sont victimes d'abus relevant de la traite des personnes aux mains de diplomates en poste aux États-Unis. Selon les données combinées provenant des États et du niveau fédéral en matière de traite des personnes, un nombre plus important d'enquêtes et de poursuites a été effectué pour des infractions relevant de la traite pour des motifs d'exploitation sexuelle que pour des violations liées aux conditions de travail ; toutefois, les forces de l'ordre ont identifié un nombre comparativement élevé de victimes de la traite à des fins de travail forcé, dans la mesure où ces affaires impliquent souvent un nombre plus élevé de victimes. Un plus grand nombre de ressortissants des États-Unis, adultes et enfants, sont victimes de la traite aux fins d'exploitation sexuelle ; les mineurs américains victimes de ce trafic sont souvent des fugueurs et des jeunes sans abri. Inversement, la plupart des victimes étrangères, dont certaines sont entrées dans le pays avec un visa de travail ou d'étudiant, se retrouvent dans une situation de travail forcé plutôt que d'exploitation sexuelle. Selon les données confirmées par les autorités américaines, les principaux pays d'origine des victimes étrangères sont la Thaïlande, le Mexique, les Philippines, Haïti, l'Inde, le Guatemala et la République dominicaine. Quarante-deux pour cent de ces victimes étrangères d'âge adulte et 56 % des victimes étrangères d'âge mineur l'étaient à des fins de travail forcé. Les mineurs étrangers victimes de la traite sexuelle incluaient des petits garçons.

Le gouvernement des États-Unis respecte intégralement les normes minimales relatives à l'élimination de la traite des personnes. Il a continué à déployer des efforts considérables au niveau des forces de l'ordre et à prôner une approche axée sur les victimes au sein de ces services, tant au niveau local qu'au niveau des États et du gouvernement fédéral. Donner la priorité aux affaires de traite des personnes et assurer une formation continue sont deux des conditions requises pour renforcer le nombre des affaires instruites et des victimes identifiées. Le gouvernement des États-Unis a enregistré une amélioration de la protection des mineurs étrangers victimes de la traite des personnes, à la suite de la mise en place de nouvelles procédures visant à accorder des avantages et des services plus rapidement après l'identification des victimes. Ce nonobstant, concernant les mineurs américains victimes de la traite, il existe un manque flagrant de coordination des services publics, dû notamment à leur dispersion entre les structures actuelles de protection de l'enfant et le système judiciaire juvénile. Le gouvernement a consenti des subventions à des ONG chargées d'assurer la fourniture de services aux victimes, mais il semblerait que les lourdeurs excessives du système aient poussé certaines de ces organisations à renoncer à ces financements. Les résultats en termes d'identification des victimes sont jugés insuffisants par rapport aux ressources qui y sont consacrées et les forces de l'ordre manquent parfois de la formation requise, voire refusent de mettre en place des mesures pour la protection des victimes. Cependant, au cours de l'année écoulée, les pouvoirs publics ont intensifié leurs efforts de prévention. Le gouvernement des États-Unis présente chaque année un dossier sur ses activités de lutte contre la traite des personnes dans le cadre d'un rapport préparé par le Département de la Justice (disponible sur www.justice.gov/olp/human_trafficking.htm) qui contient des informations détaillées sur le financement et des suggestions pour l'amélioration des performances – un exercice d'autocritique permettant des améliorations continues en cours d'année.

Recommandations pour les États-Unis : Améliorer la collecte des données par les forces de l'ordre sur les affaires de traite des personnes au niveau local comme au niveau de chaque État; organiser une formation de niveau supérieur à l'intention d'un plus grand nombre d'agents fédéraux et des procureurs adjoints des États-Unis, de

manière plus fréquente et plus approfondie, sur les complexités de la protection des victimes de la traite des personnes et l'identification, les procédures d'enquêtes et les modalités des poursuites idoines dans les affaires de traite des personnes ; formaliser, accroître et intensifier les cellules de lutte contre la traite des personnes, notamment en reprenant des modèles utilisés dans le cadre de la lutte contre le trafic des stupéfiants et contre le terrorisme ; organiser un accompagnement et une supervision supplémentaires des activités de lutte contre la traite des personnes du centre des agences fédérales des forces de l'ordre à leurs bureaux sur le terrain ; élaborer des impératifs supplémentaires applicables à l'accompagnement, la préparation des rapports et les mesures de responsabilisation concernant la traite des personnes, du Département de la Justice au Bureau exécutif des procureurs des États-Unis et aux bureaux des procureurs des États-Unis ; encourager les enquêtes et les poursuites qui accordent la priorité aux affaires de traite des personnes au niveau local comme au niveau des États individuels et au niveau fédéral sous l'égide des forces de l'ordre fédérales ; rendre obligatoire la formation à l'identification des victimes pour les agents de l'immigration, de détention et de renvoi et des agents des services de l'immigration ; intensifier les efforts des autorités américaines en vue d'identifier et de prêter assistance aux victimes qui sont des ressortissants des États-Unis ; améliorer l'efficacité des structures d'octroi de subvention des services aux victimes afin d'inclure, notamment, une gestion exhaustive des dossiers, ainsi qu'une collaboration, une formation et une sensibilisation au niveau communautaire ; accroître les financements destinés aux services aux victimes ; intensifier les partenariats entre le gouvernement fédéral et les agences de chaque État, locales et tribales ; prendre des mesures en vue de renforcer la coopération entre le secteur public et le secteur privé afin de développer des pratiques professionnelles prometteuses et d'éliminer le travail forcé des chaînes d'approvisionnement ; renforcer les outils de répression permettant de restreindre l'importation des produits fondés sur le travail forcé et le travail des enfants ; intensifier la formation des forces de l'ordre des États-Unis relative au trafic de main d'œuvre ; accroître la formation des forces de l'ordre des États et locales opérant dans le cadre d'accords de coopération avec les autorités fédérales des services de l'immigration en vue de renforcer les activités de lutte contre la traite des personnes et de permettre une meilleure identification et une protection accrue des victimes de la traite ; informer de leurs droits les employés de maison travaillant aux États-Unis pour des diplomates étrangers ; renforcer le respect des programmes applicables au personnel temporaire ; accroître la sensibilisation du public par l'entremise de programmes de sensibilisation idoines aux plans linguistique et culturel ; et intensifier l'application et les infrastructures des droits des travailleurs, notamment les bureaux des ombudsmans, dans les régions isolées.

Poursuites judiciaires

Tout au long de l'année 2009, le gouvernement des États-Unis a fait état de progrès au niveau des efforts d'application des lois contre la traite des personnes. Les États-Unis interdisent la traite des personnes sous toutes ses formes par l'entremise de leurs lois d'application criminelle entrées en vigueur il y a plus de 150 ans, dans le sillage de la guerre de sécession, pour concrétiser l'interdiction constitutionnelle de l'esclavage et de la servitude involontaire. Ces lois ont été mises à jour et modernisées par la Loi sur la protection des victimes de la traite (*Trafficking Victims Protection Act - TVPA*) de l'an 2000 et des textes ultérieurs. Les efforts liés à la lutte contre la servitude involontaire et l'esclavage ont par la suite été réalisés dans le contexte général de la « traite des personnes ». La loi des États-Unis interdit le « péonage » (forme de travail forcé), la servitude involontaire, le travail forcé, l'exploitation sexuelle et la servitude provoquée par la confiscation ou la rétention de documents tels que les passeports. Dans le cas de poursuites pour exploitation sexuelle impliquant des enfants, il n'est pas nécessaire d'établir l'usage de la force, de la fraude ou de la coercition. D'autres lois fédérales peuvent également être utilisées pour engager les poursuites dans les affaires de traite et les trafiquants sont parfois condamnés au titre de ces autres lois et non pour infraction aux lois spécifiques contre la traite des personnes.

Les pénalités prévues au titre de ces lois vont de cinq à 20 ans de prison pour « péonage », servitude involontaire, travail forcé et servitude domestique, à la prison à perpétuité en cas de circonstances aggravantes. Les sanctions prévues pour l'exploitation sexuelle vont de la prison à vie, avec une peine minimum obligatoire de 10 ans pour la traite des mineurs à des fins d'exploitation sexuelle, à 15 ans en cas de recours à la force, la fraude ou la coercition ou si la traite porte sur des mineurs de moins de 14 ans. En outre, une peine maximum de cinq ans peut être imposée pour l'infraction connexe de contrat frauduleux de main d'œuvre étrangère au titre des dispositions de l'article 1351 du titre 18 du Code des États-Unis (18 U.S. C. § 1351). Les nouvelles lignes directrices sur la détermination des sanctions, promulguées en 2009, précisent que des peines équivalentes à celles sanctionnant le « péonage », l'esclavage et la traite des personnes doivent être imposées à toute personne ayant tiré un bénéfice financier de sa participation à une opération de traite soit en connaissance de cause soit au mépris de l'acte de traite

conformément aux dispositions de l'article 1593A du titre 18 du Code des États-Unis (18 U.S.C. § 1593A), ainsi que des sanctions renforcées pour recel d'immigrants illicites aux fins de prostitution. Ces sanctions sont suffisamment strictes et sont proportionnelles aux peines prescrites par la loi des États-Unis pour d'autres infractions graves telles que le viol ou l'enlèvement, ou si l'infraction commise se solde par un décès.

Les enquêtes sur les affaires de traite des personnes relevant de la TVPA sont effectuées par les agences fédérales des forces de l'ordre et instruites par le Département de la Justice (DOJ) des États-Unis. Le gouvernement fédéral assure un suivi de ses activités pour chaque exercice budgétaire, qui court du 1^{er} octobre au 30 septembre. Pendant l'exercice budgétaire 2009, l'unité chargée de l'instruction des affaires de traite des êtres humains (Human Trafficking Prosecution Unit), une unité de la division des Droits civils du DOJ spécialisée dans la lutte contre la traite des personnes, œuvrant de concert avec les bureaux des procureurs des États-Unis, a procédé à la mise en examen de 114 personnes et obtenu 47 condamnations lors de 43 procès pour traite des personnes (21 affaires de trafic de main d'œuvre et 22 affaires d'exploitation sexuelle). Il s'agit là du nombre le plus élevé de poursuites et d'inculpations de prévenus pour une année donnée. La peine de prison moyenne imposée pour infractions majeures liées à la traite des personnes au niveau fédéral pour l'exercice budgétaire 2009 était de 13 ans, et les peines de prison imposées pendant ce même exercice ont varié entre deux mois et 45 ans. Ces chiffres incluent les affaires de travail forcé et d'exploitation sexuelle d'adultes.

Les 50 États des États-Unis interdisent tous la prostitution des enfants, et ce en vertu de lois étatiques et locales précédant l'entrée en vigueur de la TVPA. L'Initiative sur l'innocence perdue (Innocence Lost Initiative) est une collaboration entre les responsables des forces de l'ordre au niveau fédéral et au niveau de chaque État et les responsables de l'aide aux victimes qui se consacrent à la lutte contre la prostitution des enfants. Pendant l'exercice budgétaire 2009, l'Initiative a mené à bien une opération à l'échelon national ayant débouché sur l'identification de 306 enfants et la condamnation de 151 trafiquants par les tribunaux d'état et les tribunaux fédéraux. La Section Exploitation des enfants et obscénité (Child Exploitation and Obscenity) du DOJ et les bureaux des procureurs des États-Unis ont instruit d'autres dossiers d'exploitation sexuelle des enfants en dehors de l'Initiative sur l'innocence perdue, malheureusement les données concernant ces efforts n'ont pu être obtenues. Certaines ONG ont exprimé leurs préoccupations quant au fait que les prostituées adultes découvertes dans le cadre de ces opérations axées sur les enfants n'ont pas fait l'objet d'une évaluation suffisante pour déterminer si elles étaient ou non des victimes de la traite. Toutefois, lors d'opérations plus récentes, les forces de l'ordre au niveau fédéral ont distribué des lignes directrices, des instruments d'analyse et des protocoles de vérification et de coordination aux chargés d'enquête et aux procureurs de l'ensemble du pays, afin de renforcer leurs capacités d'identification et de fourniture d'assistance aux adultes victimes du trafic sexuel et pour enquêter et procéder aux poursuites contre ce type de traite. Par ailleurs, des trafiquants ont également fait l'objet de poursuites au titre de toute une gamme de lois au niveau des États, mais l'on ne dispose pas de données exhaustives sur les poursuites et les condamnations à ce niveau. Quarante-deux États ont adopté des législations spécifiques de lutte contre la traite des personnes, fondées sur des définitions variées et toute une gamme de sanctions. La mise en application de ces législations dans la pratique se fait de manière très progressive ; au cours de la période couverte par le présent rapport, deux États ont obtenu leurs premières condamnations au titre de législations contre la traite des personnes adoptées en 2003 et en 2007.

À l'échelle nationale, le DOJ finance 38 cellules anti-traite des personnes, composées de détectives et de membres du Parquet des niveaux fédéral, étatique et local, de membres des services d'application des normes de travail et d'un service non gouvernemental de prestation de services aux victimes. Le rôle de ces cellules est d'assurer la coordination des affaires ainsi que la formation des forces de l'ordre dans le secteur géographique concerné, en vue de permettre l'identification des victimes, l'instruction des affaires et les poursuites des trafiquants dans le cadre d'une approche axée sur les victimes. Selon les recherches effectuées, les endroits disposant de telles cellules sont plus à même d'identifier des cas et de les déclarer. Le nombre d'enquêtes et de poursuites tant au niveau fédéral qu'au niveau des États varie de manière considérable d'une cellule à l'autre. Selon les premières analyses, les forces de l'ordre au niveau des États ont procédé à davantage d'enquêtes sur des affaires de traite sexuelle que de trafic de main d'œuvre, en utilisant souvent des lois d'application criminelle antérieures à l'adoption par les États des lois relatives à la lutte contre la traite des personnes. L'accent placé sur la traite des personnes aux fins d'exploitation sexuelle est probablement dû au fait que les forces de l'ordre peuvent se servir des structures existantes de leurs brigades mondaines, chargées de la lutte contre la prostitution, alors qu'il n'existe aucune structure préexistante comparable pour la servitude involontaire dans le secteur de la main-d'œuvre. En 2009, le DOJ a procédé à un

examen des résultats des activités des cellules afin de déterminer comment mieux appuyer les efforts, notamment par un renforcement de la formation, une restructuration et la consolidation de ces entités.

En dépit des mandats de 2005 et des amendements de 2008 à la TVPA, la collecte uniforme des données sur les délits de traite ou le nombre de victimes auprès des services des forces de l'ordre aux niveaux fédéral, d'État et local n'a pas été réalisée pendant la période couverte par le présent rapport. L'essentiel des cellules du DOJ, mais pas toutes, ont rassemblé les informations sur les enquêtes dans une base de données unique, mais ces informations étaient incomplètes : en effet, elles ne bénéficiaient pas de la participation intégrale de toutes les cellules ou d'une couverture à l'échelle nationale. Six États – la Floride, le Minnesota, le Nouveau-Mexique, New York, Rhode Island et le Texas – ont rendu obligatoire la collecte de données et de rapports sur les affaires de traite, mais cette obligation n'est pas encore entrée pleinement en vigueur. L'absence d'uniformité au niveau de la collecte des données continue à empêcher d'avoir une vue globale des réponses des forces de l'ordre et des services d'aide aux victimes dans les affaires de traite aux États-Unis. Aucun rapport de complicité au niveau des autorités n'a été enregistré pour les affaires de traite des personnes pendant la période visée par le présent rapport.

Tout au long de la période couverte par le présent rapport, le gouvernement des États-Unis a déployé des efforts considérables en vue de former le personnel des forces de l'ordre. Les cellules du DOJ ont assuré la formation de plus de 13.000 agents des forces de l'ordre et d'autres personnes susceptibles d'être en contact avec des victimes de la traite des êtres humains. Pour leur part, les cellules ont bénéficié de cours de formation intensive d'une durée d'une semaine. Le FBI (Federal Bureau of Investigation) a organisé une formation exhaustive à la lutte contre la traite des personnes à l'intention des agents participant à la conférence annuelle sur les droits de la personne, notamment les modifications apportées à la loi, les services aux victimes, et des recommandations sur les techniques d'entretien avec les victimes. Le Département de la Sécurité du territoire (Department of Homeland Security - DHS) requiert une formation de tous les agents et responsables des Services américains de douane et de protection des frontières (Customs and Border Protection – CBP) en matière de traite des personnes et, à cette fin, a créé un cours sur le Web sur la traite des personnes, mis à la disposition des responsables et des agents des Services américains de l'immigration et d'exécution des douanes (Customs Enforcement - ICE). Qui plus est, des cours de formation ont été organisés dans des bureaux de l'ICE de l'ensemble du pays, auxquels ont participé plus de 6.000 membres des forces de l'ordre aux niveaux fédéral, étatique et local. En parallèle, certains organismes des forces de l'ordre, au niveau des États comme au niveau local, opèrent dans le cadre d'accords de coopération conformément aux dispositions de la section 287(g) de la Loi sur l'immigration et la nationalité (Immigration and Nationality Act), qui autorise l'exercice, sous supervision fédérale, de certains pouvoirs en matière d'immigration concernant notamment l'investigation, l'appréhension et la détention d'immigrants non autorisés aux États-Unis. Les participants à l'accord 287(g) doivent suivre une formation en matière de protection des victimes et des témoins, y compris les recours ouverts aux victimes en matière d'immigration. Malgré cela, les défenseurs des victimes ont déclaré que cette formation ne s'était pas traduite par une amélioration des réponses apportées aux victimes de la traite ou aux immigrants victimes d'autres crimes, ou à leur identification. Le Département de la Défense (DOD) impose une formation obligatoire des forces de l'ordre aux techniques d'identification, d'investigation et de partage de l'information avec les autorités civiles ou les forces de l'ordre des pays d'accueil.

Pendant la période visée par le présent rapport, les autorités américaines ont établi des partenariats avec leurs homologues de divers pays dans le but de faire progresser des enquêtes sur des affaires spécifiques de traite, en particulier une opération exceptionnelle avec le Mexique, dans le cadre de laquelle des affaires de traite des personnes ont fait l'objet d'enquêtes conjointes par l'ICE, le FBI et le gouvernement mexicain, pour être ensuite jugées par des tribunaux mexicains et américains.

Protection

Le gouvernement des États-Unis a fait preuve d'efforts soutenus qui ont permis d'identifier un nombre accru de victimes de la traite des personnes et de veiller à ce qu'elles aient accès aux services essentiels de protection. Il dispose de procédures formelles précisant aux responsables comment identifier les victimes et les diriger vers les services assurés par des ONG. Par ailleurs, le gouvernement américain finance un service national d'écoute téléphonique et d'aiguillage opéré par une ONG. Le niveau des connaissances du personnel des forces de l'ordre en matière de traite des personnes demeure très inégal, notamment en ce qui a trait à la manière d'identifier les victimes et de contacter les services d'assistance à leur disposition. Les ONG ont signalé plusieurs cas de détention de

victimes réelles ou potentielles, y compris des mineurs arrêtés pour prostitution, et des victimes non identifiées détenues par les services d'immigration ; certaines ont par la suite été identifiées et ont bénéficié des recours prévus en matière d'immigration. Les organismes de défense des victimes se sont parfois heurtés à des difficultés lorsqu'ils ont tenté d'obtenir l'aide des forces de l'ordre pour solliciter des services d'aide publique et le recours aux dispositions particulières en matière d'immigration.

Le gouvernement des États-Unis a continué à fournir un appui financier à des ONG offrant des services aux victimes, notamment des services d'hébergement. En février 2010, la cellule présidentielle interagences de haut niveau chargée de la surveillance et de la lutte contre la traite des personnes (President's Interagency Task Force to Monitor and Combat Trafficking in Persons) s'est publiquement engagée à maintenir un système répondant aux besoins de toutes les victimes de la traite des personnes, qu'il s'agisse de traite sexuelle ou de trafic de main d'œuvre, et quel que soit leur âge, leur sexe ou leur statut d'immigration. Le gouvernement des États-Unis s'est efforcé d'assurer un accès intégral des victimes aux services en fournissant à des ONG des appuis financiers leur permettant d'assurer une gestion des affaires, des services de santé physique et mentale, des services d'hébergement, des services juridiques et d'interprétation, d'éducation, de formation professionnelle et de placement de la main d'œuvre. Le coût et le nombre limité d'options d'hébergement temporaires disponibles pour toutes les victimes ont continué à poser des difficultés. Selon les ONG, bien que les services d'avocats soient nécessaires pour naviguer les écueils d'un système complexe d'éligibilité aux avantages et du système de justice pénale, les subventions fournies par le gouvernement pour fournir une aide juridique aux victimes de la traite des personnes étaient des plus limitées.

Le gouvernement des États-Unis a encouragé les victimes à fournir leur assistance aux enquêtes et aux poursuites. Les termes de la TVPA précisent deux grandes catégories de recours en matière d'immigration, ouverts aux victimes étrangères de la traite des personnes : 1) une présence continue, qui autorise des mesures temporaires en matière d'immigration et peut donner lieu à une autorisation de travail pour les victimes potentielles qui se trouvent être également des témoins potentiels pour une enquête ou un procès et 2) un statut de non-immigrant T ou « visas T », qui accorde généralement statut d'immigrant légal pour une durée maximum de quatre ans aux victimes qui acceptent de coopérer avec les demandes raisonnables d'assistance à une enquête ou à un procès émanant des forces de l'ordre. Un témoignage contre le trafiquant, sa condamnation ou sa dénonciation formelle n'est pas nécessaire, pas plus qu'un parrainage ou l'approbation de l'agence chargée de l'enquête. Toutefois, ce type de soutien est pris en compte en faveur du demandeur. Les victimes peuvent également faire une demande pour un visa T au nom de certains membres de leur famille, notamment leur conjoint et leurs enfants mineurs, leurs parents et frères et sœurs mineurs de moins de 21 ans, et les membres de leur famille qui, parce que la victime a pu échapper aux griffes du trafiquant ou coopère avec les forces de l'ordre, se trouvent maintenant en danger. Les détenteurs de visas T et les membres de leur famille ont le droit de travailler ; au bout de trois ans, ils peuvent demander la résidence permanente et, à terme, la nationalité américaine. Certains défenseurs de victimes ont signalé avoir eu des difficultés à obtenir des représentants des forces de l'ordre qu'ils fassent la demande d'enregistrement d'une présence continue et qu'ils remplissent les formulaires de certification requis pour le visa T ; ce problème était particulièrement aigu dans le cas des responsables aux niveaux étatique ou local, souvent moins informés des dispositions de la TVPA.

En 2009, la présence continue a été accordée à 299 victimes-témoins potentiels et 313 T visas ont été attribués. Des visas T ont été décernés à 273 membres des familles immédiates des victimes. Quelque 500 détenteurs de visas T, victimes et membres de leurs familles, sont devenus des résidents permanents légaux en 2009, ce qui constitue la première étape sur la voie de l'obtention de la nationalité américaine. Il existe d'autres recours en matière d'immigration dont peuvent se prévaloir les victimes de la traite des personnes, notamment le visa U pour les victimes de crimes spécifiques, dont ceux liés à la traite ; cependant, dans la mesure où l'on ne dispose pas d'informations distinctes quant aux crimes dont les détenteurs de visas U ont été les victimes, il est impossible de déterminer le nombre de victimes de la traite des personnes ayant reçu ce type de visa. Pendant la période visée par le présent rapport, le Secrétaire au Travail a annoncé que le Département du Travail exercerait son autorité pour la mise en application d'un protocole de certification des demandes de visas U dans les circonstances appropriées, qui incluent les affaires de traite des personnes.

Les ressortissants étrangers ne peuvent normalement pas bénéficier des avantages publics fédéraux, tels notamment les programmes d'aide alimentaire et de soins de santé. Une fois accordé soit une présence continue soit

un visa T, le gouvernement des États-Unis émet un document certifiant l'éligibilité de la victime aux avantages publics au même titre qu'un réfugié. Pendant l'exercice budgétaire 2009, 330 de ces certificats ont été octroyés à des étrangers d'âge adulte et 50 lettres d'éligibilité ont été accordées à des mineurs étrangers, soit une augmentation de 286 et 31, respectivement, par rapport aux chiffres de l'exercice budgétaire 2008. Les victimes bénéficiant de cette certification venaient de 47 pays, dont les principaux étaient la Thaïlande, le Mexique, les Philippines, Haïti, l'Inde, le Guatemala et la République dominicaine. Quatre-vingt-deux pour cent des victimes étrangères d'âge adulte étaient des victimes du trafic de main d'œuvre (58 % d'hommes et 42 % de femmes) ; 15 % étaient des victimes adultes de la traite sexuelle (toutes des femmes), et trois pour cent étaient des victimes des deux formes de traite. Cinquante-six pour cent des mineurs étrangers concernés étaient des victimes du trafic de main d'œuvre (50 % de garçons et 50 % de filles) ; 38 % étaient des victimes de la traite sexuelle, dont 16 % de garçons, et six pour cent étaient des victimes des deux formes de traite. Des ONG ont signalé que les amendements apportés à la TVPA en 2008 avaient amélioré la protection accordée aux mineurs étrangers victimes de la traite ; il existe maintenant un processus d'octroi d'une lettre d'éligibilité et, par suite, des avantages et des services dès l'identification et sans délai, sans que l'enfant n'ait besoin de coopérer avec les forces de l'ordre.

En 2009, un programme financé par le Département d'État – le Programme pour le retour, la réintégration et la réunification des victimes de la traite avec leurs familles (Return, Reintegration, and Family Reunification Program for Victims of Trafficking) – a aidé deux victimes à rentrer dans leur pays et à réuni 128 membres de familles avec des victimes de la traite aux États-Unis. Depuis son lancement en 2005, le programme a aidé 15 victimes à rentrer dans leur pays d'origine et a réuni 378 membres de familles en provenance de 41 pays d'origine. Malgré la formation des membres des services consulaires américains à l'utilisation des visas T et U, des ONG ont signalé des retards dans les déplacements de personnes se rendant aux États-Unis pour rejoindre les membres de leur famille, en raison du manque de connaissance des programmes de visas pour les victimes de la part de certains membres du personnel d'ambassades américaines.

Le DOJ et le Département de la Santé et des services sociaux (Health and Human Services - HHS) ont fourni aux ONG des financements pour l'assistance aux victimes. Pendant l'exercice budgétaire 2009, environ 700 victimes étrangères ont bénéficié de services fournis par des ONG ayant reçu un soutien financier du gouvernement fédéral ; 57 % de ces victimes étaient des hommes et 43 % des femmes. Le DOJ a fourni des subventions à 37 organismes d'aide aux victimes œuvrant de concert avec les cellules des forces de l'ordre dans l'ensemble du pays. Ces subventions portaient avant tout sur l'aide d'urgence aux victimes étrangères jusqu'à ce qu'une personne reçoive son certificat ou décide de ne pas coopérer avec les forces de l'ordre. Une fois qu'une victime a reçu son certificat, un contractuel du HHS rembourse les ONG pour la prestation des services fournis. Les ONG ont signalé avoir du mal à fonctionner au titre d'un système de financement pour les victimes avant leur certification et d'un autre pour les victimes certifiées. Le programme de remboursement est venu remplacer un système antérieur de subventions par le HHS pour le renforcement des capacités ; des ONG ont indiqué que le passage des subventions au système de remboursement par personne mine la mise en place d'une infrastructure pour un programme spécifique pour les victimes de la traite ainsi que l'acquisition d'une expertise au sein de la communauté des services aux victimes. L'augmentation de 210 % des certifications de victimes étrangères au cours des cinq dernières années ne s'est pas accompagnée d'une augmentation proportionnelle des financements de ces services. Au cours de chacune des trois dernières années, le gouvernement des États-Unis a épuisé les financements affectés au système de remboursement avant la fin de l'exercice. Les programmes de sensibilisation financés par le HHS ont permis d'identifier plus de 700 victimes étrangères potentielles de la traite des personnes et plus de 1.000 ressortissants américains. On ignore le nombre de victimes américaines dirigées vers les forces de l'ordre ou ayant bénéficié de services. La majorité des victimes de nationalité américaine qui ont été identifiées étaient des enfants plongés dans la prostitution. En 2009, le DOJ a financé trois projets de démonstration destinés à fournir des services exhaustifs aux mineurs américains victimes du trafic de main d'œuvre ou de la traite sexuelle, deux projets portant sur l'aide à la gestion des dossiers d'enfants contraints à la prostitution, et un projet de formation et d'assistance technique ciblant dix organismes de services aux jeunes aidant les mineurs poussés à la prostitution. Ces services ne sont pas tributaires d'une coopération de l'enfant victime avec les forces de l'ordre. Des programmes exhaustifs destinés aux jeunes à risque, notamment les fugueurs et les sans-abri, représentent également une assistance offerte à ce groupe de population, de même que les agences de services de protection des enfants de tous les États et territoires du pays ; cette infrastructure est antérieure à la TVPA. On ignore dans quelle mesure ces programmes identifient et prêtent assistance aux enfants victimes de la traite des personnes parmi tous ceux qu'ils aident, mais des ONG ont

signalé que ces programmes et organismes avaient besoin d'une formation leur permettant de mieux identifier les victimes de la traite des personnes et de mieux travailler avec ces dernières. Au cours de l'année, le DOJ et le HHS ont envisagé des méthodes plus coordonnées et plus systémiques de protéger les ressortissants américains victimes de la traite et de s'assurer que les victimes, qu'elles soient de nationalité américaine ou étrangère, bénéficient toutes des services et de la protection nécessaires.

Malgré le cadre fédéral de protection des victimes et les principes y afférents énoncés par la TVPA, ces protections sont loin d'être universelles tant au niveau local qu'au niveau étatique. Seuls neuf des 50 États offraient des services d'aide publique aux victimes de la traite des personnes. Dix-huit autorisaient les victimes à saisir les tribunaux des états d'actions au civil. Sept encourageaient les forces de l'ordre à fournir la documentation requise à l'appui des demandes de visas T. Dix-huit prévoyaient une restitution obligatoire. Neuf exigeaient la confidentialité totale quant aux noms et/ou aux adresses des victimes. Pendant la période visée par le présent rapport, les législateurs d'État ont travaillé avec des ONG en vue de mettre au point des options de services et de protection fournis par les États aux victimes.

La TVPA stipule que les victimes ne peuvent être incarcérées ou frappées d'amende de manière inappropriée, ou autrement pénalisées pour la commission d'actes illicites résultant directement de la traite. La prostitution d'enfants a, de manière traditionnelle, été traitée comme un délit relevant de la brigade mondiale ou une question de justice juvénile et l'approche anti-traite prônée par la TVPA a mis un certain temps à s'intégrer dans les systèmes de protection de l'enfant et de justice juvénile de chaque État. En 2008, l'année pour laquelle les données les plus récentes sont disponibles, le FBI s'est vu signaler l'arrestation de 206 garçons et 643 jeunes femmes de moins de 18 ans pour prostitution et vice commercialisé. Certains États ont mis sur pied des programmes de diversion offrant aux mineurs découverts en situation de prostitution l'accès à des refuges et à des services au lieu de les frapper de condamnations et de peines de prison ; d'autres États ont envisagé des lois « d'asile » décriminalisant de manière effective les mineurs découverts en situation de prostitution. Un État a proposé un texte de loi qui annulerait les condamnations pour prostitution des victimes de la traite sexuelle, éliminant ainsi les obstacles à divers statuts d'immigration, et à l'obtention d'un emploi et d'un hébergement.

Pendant la période visée par le présent rapport, le DHS a assuré la formation de 250 agents de l'ICE à la manière d'identifier et de traiter les victimes de la traite des personnes suivant des approches axées sur les besoins des victimes, et mis en place 12 spécialistes de l'aide aux victimes à l'échelle nationale ; il s'agit de personnes qui ne sont pas des agents et travaillent à plein temps. Le DHS a recruté deux spécialistes responsables des interrogatoires judiciaires des enfants et des adolescents victimes de la traite et chargés d'organiser la formation d'agents pour leur montrer comment procéder aux entretiens avec les enfants d'une manière qui corresponde à leur niveau de développement et prenne en considération leur statut de victime. Par ailleurs, le DHS a établi un processus d'évaluation des immigrants mineurs illégaux et non accompagnés. Le personnel du HHS spécialisé dans la question des victimes mineures a assuré la formation de responsables de la protection des enfants dans 13 États ainsi que d'un responsable de refuge pour les mineurs étrangers non accompagnés dans cinq États.

Prévention

Au cours de la période couverte par le présent rapport, le gouvernement des États-Unis a continué à faire des progrès appréciables en matière de prévention. La cellule présidentielle de haut niveau chargée de la surveillance et de la lutte contre la traite des personnes (President's Interagency Task Force to Monitor and Combat Trafficking - PITF) est chargée, par mandat, de coordonner la mise en application de la TVPA et, par suite, des efforts de lutte contre la traite des personnes réalisés par l'ensemble du gouvernement. Pour sa part, le groupe opérationnel principal de la politique (Senior Policy Operating Group - SPOG) est chargé de la mise en application des lignes directrices formulées par la PITF et de la coordination de l'effort interorganisme de lutte contre la traite des personnes déployé par le gouvernement. Le SPOG se réunit sur une base trimestrielle, en présence de hauts responsables d'organismes du gouvernement américain et de la Maison-Blanche. Qui plus est, les travaux de ce groupe sont avancés par des comités chargés des subventions, de la recherche et des données, et des affaires publiques.

Le gouvernement des États-Unis a entrepris de nombreux efforts en vue de réduire la demande pour le commerce du sexe et la main d'œuvre bon marché à laquelle répondent les trafiquants. Les Départements de l'Agriculture et du

Travail, ainsi que le Département d'État, ont travaillé avec des experts pour formuler des recommandations susceptibles de réduire la probabilité que les produits agricoles et autres bien importés aux États-Unis soient le fruit du travail forcé ou du travail des enfants. En septembre 2009, conformément aux instructions de la TVPA de 2005, le Département du Travail (DOL) a publié une liste initiale de produits en provenance de pays dont le DOL soupçonne qu'ils étaient le fruit du travail des enfants ou du travail forcé, en contravention avec les normes internationales. Bien que le DHS soit responsable de l'application de l'interdiction frappant l'importation de ces produits, la loi applicable en la matière, le Smoot-Hawley Tariff Act de 1930, est d'une application limitée et ne reflète pas l'approche moderne choisie par la TVPA.

Le DOL, qui est chargé de la mise en application du droit civil sur les lieux de travail, cible les industries qui emploient des travailleurs en situation de vulnérabilité, notamment la restauration, le bâtiment et l'agriculture ; des inspecteurs et enquêteurs du DOL se trouvent souvent à même d'identifier des pratiques de travail relevant de l'exploitation et qui sont parfois une indication de la traite des personnes. Pendant la période visée par le présent rapport, le DOL a renforcé les effectifs de ses services de répression, sans cependant que les enquêteurs ne bénéficient d'une formation spécifique en matière de traite des personnes. Le Bureau de l'Inspecteur général du DOL, chargé des enquêtes criminelles sur les affaires de fraude concernant le programme de certification de la main d'œuvre étrangère H2B, a identifié un certain nombre de cas de trafic de main d'œuvre pendant la période visée. La Commission américaine pour l'égalité des opportunités d'emploi (U.S. Equal Employment Opportunity Commission - EEOC), chargée d'enquêter sur les accusations de discrimination contre les employeurs, a participé pour la première fois aux réunions de la PITF et du SPOG en qualité de partenaire à part entière. Elle s'est engagée à prendre une part active à l'identification d'autres cas de trafic de main d'œuvre à l'échelle de l'ensemble du pays.

Les allégations de participation à des activités de trafic de main d'œuvre et de proxénétisme par des contractuels et des sous-traitants du gouvernement des États-Unis ont fait l'objet d'une publicité importante, en particulier récemment le cas d'agences privées de sécurité sous contrat avec des ambassades des États-Unis et des contractuels du DOD. Tous les contrats avec le gouvernement des États-Unis doivent inclure une disposition interdisant la traite des personnes par ses contractuels, leurs employés, sous-traitants et employés des sous-traitants. Le gouvernement des États-Unis a le droit de résilier un contrat sans pénalité en cas de traite des personnes et, dans certains cas, pourra même avoir compétence extraterritoriale pour poursuivre les contractuels et sous-traitants du gouvernement fédéral en cas de traite des personnes à l'étranger. En 2009, le Département d'État, le DOD et l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) ont réalisé des audits d'un échantillon représentatif de contrats. Le DOD a lancé une enquête sur un contractuel et le DOJ a déterminé que les faits et les circonstances ne justifiaient pas de poursuites supplémentaires ; le contractuel a, pour sa part, pris des mesures correctives. Une visite sur le site du Département d'État a révélé des exemples empiriques de comportement par des contractuels suggérant la possibilité de traite des personnes, notamment la confiscation de passeports, la retenue de salaires et les licenciements sans préavis, qui se sont traduits par un renvoi pour enquête. Pendant la période visée par le présent rapport, malgré les enquêtes menées sur certaines allégations, aucun contractuel n'a fait l'objet de poursuites et aucun contrat n'a été résilié. Un nouveau rapport du Département d'État au Congrès est prévu pour l'été 2010. Par ailleurs, le gouvernement des États-Unis a entrepris des efforts de prévention dans le cadre de ses programmes pour travailleurs temporaires, en particulier les détenteurs de visas autorisant l'entrée, pendant l'exercice budgétaire 2009, de 60.112 saisonniers agricoles et de 44.847 travailleurs dans les secteurs de l'industrie de l'accueil, de la restauration et du bâtiment. Selon les rapports d'ONG et les poursuites engagées, il semblerait que les recruteurs privés facturent souvent des honoraires abusifs, plaçant les travailleurs à risque de plonger dans l'asservissement ; leurs documents d'identité sont confisqués et les victimes craignent d'être déportées si elles signalent des violations des normes de travail. Le statut d'immigration des travailleurs est tributaire du garant de leur visa de travail, mais ces visas n'exonèrent pas les employeurs de responsabilité s'ils asservissent leurs employés et les statuts anti-traite des personnes ont été renforcés en 2008 par l'entrée en vigueur des dispositions de l'article 1351 du Titre 18 du Code des États-Unis (18 U.S. C. § 1351) qui fait de la fraude dans les contrats de travail de main d'œuvre étrangère une infraction criminelle. Les premières plaintes au titre de ces dispositions ont été enregistrées pendant la période couverte par le présent rapport, et l'instruction est en cours. Le Département d'État, le HHS, le DHS, le DOJ et le DOL ont monté un partenariat avec la société civile afin de produire une brochure intitulée « Connaissez vos droits » (« *Know your rights* ») qui est distribuée par les consulats dans le monde entier afin d'informer les demandeurs de visa de leurs droits en tant que travailleurs une fois arrivés aux États-Unis et de la manière d'obtenir de l'aide, le cas échéant, en cas notamment de traite des personnes. Les

réglementations publiées pendant la période couverte par le présent rapport permettent d'interdire aux employeurs ayant commis certaines infractions de participer pendant un à cinq ans aux programmes destinés aux travailleurs temporaires.

Pendant la période visée par le présent rapport, le Département d'État a émis des directives officielles à l'intention des diplomates et des employés américains, travaillant à l'étranger sous l'autorité d'un Chef de Mission, qui emploient des domestiques ; ces directives stipulent que tout individu coupable de traite des personnes est passible de renvoi de son poste et de poursuites fédérales. En outre, le Département d'État a promulgué des lignes directrices régissant le traitement des travailleurs parrainés par des diplomates étrangers aux États-Unis, exigeant notamment que l'employé soit payé par chèque ou par virement électronique, et garantissant la transparence des contrats d'emploi. Le gouvernement des États-Unis a officiellement informé le Corps diplomatique de ces nouvelles règles et des conséquences possibles de tout abus d'employé de maison. Les nouvelles lois et réglementations stipulent que les ambassades étrangères risquent de se voir refuser tout nouveau parrainage d'employés de maison si elles tolèrent de tels comportements de la part leurs employés ; aucune suspension n'a été signalée pendant la période visée par le présent rapport. Le Département d'État a travaillé en collaboration avec la société civile pour mettre en place un mécanisme d'enregistrement de telles affaires.

Le gouvernement des États-Unis a adopté des mesures d'information et d'éducation du public, y compris les victimes potentielles, des causes et conséquences de la traite des personnes. Le DHS a organisé trois vastes campagnes de sensibilisation du public en 2009, couvrant les zones urbaines du pays, les ports d'entrée et les pays étrangers d'origine. Par ailleurs, le DHS a élaboré et mis en application un système d'évaluation des mineurs non accompagnés arrivant dans des ports d'entrée ou entre des ports d'entrée afin de déterminer leur statut éventuel de victime actuelle ou potentielle de la traite des personnes. Le Département de l'Éducation a, pour sa part, organisé une conférence nationale au cours de laquelle il a expliqué le problème de la traite des personnes aux enseignants, au personnel infirmier et aux membres des forces de l'ordre et le rôle qu'ils peuvent jouer pour identifier et prévenir ce trafic. En 2009, le HHS a assuré la distribution de documentation pour la sensibilisation du public, dans le cadre d'une campagne nationale lancée en 2004 ; il a en outre financé les activités d'une ONG chargée de la gestion du Centre national de ressources sur la traite des personnes (National Human Trafficking Resource Center), qui dispose d'un numéro gratuit accessible de tout le pays (1-888-3737-888) et offre une formation et une assistance technique au niveau national aux organismes gouvernementaux et aux organisations de la société civile sur l'identification et l'assistance aux victimes. Au cours de l'exercice budgétaire 2009, le Centre a reçu au total 7.257 appels téléphoniques. Parmi ceux-ci figuraient 1.019 éléments d'information, dont environ 300 ont été transmis aux forces de l'ordre, et 697 demandes de fourniture d'aide aux victimes.

Le gouvernement des États-Unis contribue un volume important d'aide internationale dans le but de prévenir la traite des personnes, de protéger les victimes, et de poursuivre les trafiquants grâce au soutien international provenant du Département d'État, du DOL et de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID). Au cours de l'exercice budgétaire 2009, le gouvernement a financé 168 programmes internationaux de lutte contre la traite des personnes, à hauteur d'environ 84 millions de dollars et au profit de plus de 80 pays.

Les États-Unis ne participent pas directement aux opérations de maintien de la paix de l'ONU et ne maintiennent qu'une présence minimale dans ces opérations. Ce nonobstant, une formation anti-traite est organisée avant le déploiement des forces. Le DOD requiert une formation générale de sensibilisation à la traite des personnes pour l'ensemble de son personnel militaire et de ses employés civils. En 2009, 60 % des employés du DOD ont bénéficié de cette formation anti-traite de base. Le personnel militaire américain déployé en Haïti à la suite du tremblement de terre de février 2010 a bénéficié avant son départ de briefings quant à ses responsabilités en vue de se prémunir contre l'esclavage moderne, aux signes avant-coureurs de la traite et à la tolérance zéro du gouvernement américain face au commerce du sexe et à la traite des personnes.

Les juridictions étatiques et locales ont engagé divers efforts dissuasifs visant à réduire la demande pour le commerce du sexe. Il s'agissait notamment de nommer publiquement les hommes interpellés pour racolage ou d'offrir des programmes de réadaptation permettant le classement des poursuites pour racolage après participation à des cours censés sensibiliser les personnes interpellées aux préjudices causés par la prostitution. L'évaluation d'un de ces programmes, financée par des subventions fédérales, a révélé un effet préventif contre le récidivisme chez les

hommes ayant suivi le cours dans son intégralité. Cependant, aucun programme similaire de suspension des poursuites n'a été mis en place pour les femmes adultes interpellées pour délit de prostitution. En 2008, l'année pour laquelle existent les données les plus récentes, les forces de l'ordre au niveau étatique et au niveau local ont interpellé 12.133 hommes pour délits liés à la prostitution. Au niveau fédéral, le DOD a lancé une campagne en faveur de la réduction de la demande visant à aider les contractuels, le personnel du gouvernement et les membres des forces armées à reconnaître les signes typiques de la traite des personnes et installé une ligne rouge permettant de signaler tout incident suspect.

La législation des États-Unis accorde compétence extraterritoriale dans les délits de tourisme sexuel impliquant des enfants (pédotourisme) commis à l'étranger par des ressortissants américains. Pendant l'exercice budgétaire 2009, le gouvernement fédéral a interpellé 11 personnes, en a inculpé cinq et obtenu 10 condamnations dans des affaires de pédotourisme.